



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le règlement numéro 319-2011 intitulé : «Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Joliette», est en vigueur depuis le 2 avril 2012.

Le règlement numéro 319-2011 modifie le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette de la façon suivante :

- *Le plan 3 «Grandes affectations» du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est modifié afin d'inclure le lot 3 328 180 du cadastre du Québec (dans la Ville de Joliette), actuellement situé dans une aire d'affectation «Industrielle», dans l'aire d'affectation «Urbaine centrale».*
- *L'article 3.2.2 LES ACTIVITÉS PERMISES du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est modifié pour ajouter entre le troisième et le quatrième paragraphe le texte suivant :*

«Sur le territoire de la Ville de Joliette, le lot 3 328 180 est destiné au développement commercial et résidentiel d'une densité minimale de 20 logements à l'hectare».

DONNÉ À JOLIETTE, CE 10^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2012.



Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière